



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2026

Heure : 18 H
Séance : Ordinaire
Date de convocation : 23/07/2026
Date d'affichage : __/__/2026

ORDRE DU JOUR :

- 1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance***
- 2. Approbation du procès-verbal du 29 juin 2026***
- 3. Avenant modification loyer / bail dérogatoire boulangerie Au fournil d'antan***
- 4. Projet de convention d'achat des encarts publicitaires dans la gazette de Vaudeurs***
- 5. Demande adhésion commune de Saligny au Syndicat mixte de la Fourrière du Sénonais***
- 6. Dispositif cadeaux de naissance / arbre***
- 7. Création emploi saisonnier service technique non-permanent***
- 8. Convention de participation financière Centre municipal de santé Villeneuve l'Archevêque/Cerisiers***
- 9. Questions diverses***

Le mardi vingt-huit juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard HOSCH, Maire.

Étaient présents : Mme Evelyne CABRER
Mme Audrey CHEVET
Mme Nathalie DAVOUST
Mme Nadège DURAND
M. Patrick FROMENTIN
M. Sylvain GUERARD
M. Bernard HOSCH
M. Alain MARCHAL

Étaient absents (excusés) : M. Bertrand BOBIN
Mme Barbara PREVOST

Ont donné procuration : M. Bertrand BOBIN à Mme DAVOUST
Mme Barbara PREVOST à Mme CHEVET

M. le Maire procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h00.

En préambule et à la demande du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- 1. D'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :**
 - Convention de participation financière Centre municipal de santé Villeneuve l'Archevêque/Cerisiers

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Délibération n°2026/082 transmise en Sous-préfecture le 06/08/2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

M. Sylvain GUERARD se propose pour être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

NOMME M. Sylvain GUERARD secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 29 juin 2026

Délibération n°2026/083 transmise en Sous-préfecture le 06/08/2026

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026.

3. Avenant modification loyer / bail dérogatoire boulangerie Au fournil d'antan

Délibération n°2026/084 transmise en Sous-préfecture le 06/08/2026

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en compagnie de Mme Nathalie DAVOUST et de M. Patrick FROMENTIN, 2^{ème} adjoint, le 10 juillet, ils ont reçu M. Christophe LEFEBVRE, exploitant de la boulangerie communale, afin d'échanger sur les attentes de la commune et de s'assurer de ses objectifs ainsi que de sa volonté de pérenniser l'activité et les services proposés.

Il donne la parole à Mme Nathalie DAVOUST qui présente le compte-rendu de cet entretien.

« Lors de cette réunion, M. LEFEBVRE nous a expliqué ses objectifs pour les mois et années à venir, mais aussi ses difficultés. Sur Vaudeurs, l'activité est meilleure le week-end par rapport à la semaine. Pour le moment, produire sur Vaudeurs entraîne trop de charges.

Pour pérenniser son activité, il met tout en œuvre, en formant au mieux Yohan son fils & sa compagne sur la boulangerie de Vaudeurs, ainsi que sa fille qui travaille sur les Sièges. Le compagnon de sa fille est pâtissier de formation et doit rejoindre l'affaire familiale prochainement, pour assurer la relève lorsque M. & Mme LEFEBVRE prendront leur retraite d'ici 2 à 3 ans.

Ils sont très satisfaits que les associations fassent appel à leurs services pour leurs manifestations.

Nous nous sommes mis d'accord pour l'installation d'étagères dans la boulangerie pour proposer à la clientèle des produits locaux, non périssables.

A partir de septembre 2026, nous aurons la possibilité chaque fin de semaine d'acheter des plats cuisinés confectionnés bien entendu par eux-mêmes sur commande. La communication sera faite sur tableau soit mis à l'extérieur ou intérieur selon le temps et aussi sur Panneau Pocket.

Le boulanger conseille également de ne pas hésiter à passer commande aussi bien pour le pain que les pâtisseries ou autres (plus de visibilité pour eux). La mairie fera une annonce sur Panneau Pocket une fois leurs vacances d'été passées.

Il propose aussi des livraisons surtout le dimanche pour les personnes isolées ou en handicap : une communication sera également réalisée.

Sachant qu'il est aussi traiteur pour des événements familiaux ou autres, nous lui avons conseillé de mettre des flyers sur ses comptoirs (publicité qui pourra également être relayée par la mairie).

Nous lui avons soumis l'idée de créer un gâteau portant le nom de notre jolie commune, tout comme le gâteau des Sièges qui est nommé « Marie des Sièges ». Nous devrions avoir notre gâteau !

La boulangerie est un sacré atout et doit le rester pour faire vivre notre commune.

De part ce qu'il nous a expliqué, nous avons bien compris que ce n'est pas évident de faire vivre deux boutiques, nous devons donc tout mettre en œuvre pour les aider.

Ils sont motivés et font du bon travail, alors ce serait dommage de perdre à nouveau notre boulangerie. »

Puis, M. le Maire donne la parole à M. Patrick FROMENTIN qui expose :

« Le boulanger de Vaudeurs indique qu'il ne dispose pas encore d'une visibilité suffisante sur la viabilité économique de son activité. En effet, celle-ci n'a débuté qu'au mois de février et ne représente aujourd'hui que quatre à cinq mois d'exploitation (de février à juin/juillet), une période qu'il estime insuffisante pour tirer des conclusions définitives.

À ce jour, il réalise un chiffre d'affaires moyen d'environ **700 € par semaine**. Cette activité lui permet de couvrir ses principales charges de fonctionnement, comprenant notamment le coût d'un emploi à temps plein ainsi que les charges liées au local. Il précise toutefois qu'il ne se verse actuellement **aucune rémunération**, ce qui lui permet de maintenir son activité à l'équilibre.

Le boulanger souligne également que les commandes passées par les associations de la commune représentent un apport de chiffre d'affaires non négligeable, contribuant au maintien de son activité. Il tient à remercier les associations pour leur soutien.

Il estime néanmoins qu'une année complète d'exploitation est indispensable pour évaluer objectivement le potentiel de son commerce. Il est notamment convaincu que la période de fin d'année sera plus favorable, tant en raison de la saisonnalité de l'activité que de la mise en place prochaine de prestations complémentaires, évoquées notamment par Nathalie, qui devraient permettre de diversifier son offre et d'augmenter sa fréquentation.

Dans ce contexte, et afin de lui permettre de consolider son activité sans fragiliser son équilibre financier, il sollicite le soutien de la commune en demandant, si cela est possible, une exonération des loyers pour la période restant à courir de **septembre à janvier**.

Il propose qu'un **bilan complet de la première année d'exploitation** soit réalisé au mois de janvier, afin d'analyser les résultats obtenus sur une année pleine et de réévaluer, à cette échéance, les modalités d'accompagnement de la commune. »

M. le Maire précise que le bail administratif précaire actuel est établi jusqu'à fin janvier 2027. A compter de septembre 2026, le loyer perçu par la commune se divisera en deux parties :

- la partie commerciale concernant l'utilisation de la boutique, de l'arrière-boutique, des laboratoires et du fournil : 438€ TTC
- la partie logement : 300€ non soumis à la TVA.

Dans le but de soutenir le maintien de cette activité essentielle pour notre commune, M. le Maire propose d'accorder la gratuité du loyer pour la seule partie commerciale (boutique et espaces de travail) et de maintenir le loyer correspondant au logement jusqu'à la fin du bail précaire en vigueur.

Le loyer serait donc de 300€ jusqu'à fin janvier 2027 (au lieu de 738€).
Cette réduction de loyer représente un montant de 2 190€ (5*438€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

ACCEPTE la rédaction d'un avenant au bail précaire administratif conclu le 29 janvier 2026 entre la commune et M. Christophe LEFEBVRE, gérant de la société Au fournil d'antan.

DÉCIDE de modifier le montant du loyer prévu dans le bail cité ci-dessus.

ACCORDE la gratuité de loyer pour la boutique (et les espaces de travail) de la boulangerie jusqu'à la fin du bail cité ci-dessus.

DÉCIDE de maintenir le loyer du logement pour un montant de 300€ jusqu'à la fin du bail cité ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant nécessaire et tout document relatif à la présente délibération.

4. Projet de convention d'achat des encarts publicitaires dans la gazette de Vaudeurs
Délibération n°2026/085 transmise en Sous-préfecture le 06/08/2026

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que, lors de la séance du 29 juin dernier, il a été adopté des tarifs pour la parution d'encarts publicitaires dans la gazette de Vaudeurs.

Afin de formaliser les conditions applicables aux annonceurs, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, il est nécessaire de mettre en place une convention.

M. le Maire présente le projet de convention.

M. le Maire donne la parole à Mme Audrey CHEVET qui explique la situation financière de la société Imprimerie LEROYER auprès de qui l'impression et la mise en page de la gazette ont été décidées par le conseil municipal du 29 juin 2026.

Il s'avère que l'imprimerie LEROYER a été rachetée par le groupe ANORFI. Puis, Imprimerie LEROYER est devenue LEROYER Impression, actuellement en activité. Le devis sera donc honoré par la société LEROYER impression.

Mme CHEVET informe également le conseil municipal que la commission communication a décidé de faire paraître la gazette de Vaudeurs une fois par an (au lieu des deux prévues initialement) en février.

Selon les actualités, des ActuVaudeurs seront déclenchées afin de garder le lien avec les administrés.

Elle ajoute également que cette commission a décidé de lancer une opération afin de recueillir des idées de nom pour la gazette. Les administrés pourront proposer leurs idées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

ACCEPTE le projet de convention ci-joint pour l'achat d'encarts publicitaires dans la gazette de Vaudeurs

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention avec chaque annonceur

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

5. Demande adhésion commune de Saligny au Syndicat mixte de la Fourrière du Sénonais
Délibération n°2026/086 transmise en Sous-préfecture le 06/08/2026

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat mixte Fourrière du Sénonais.

Celui-ci a reçu une demande d'adhésion de la part de la commune de Saligny ce qui a été accepté par délibération en date du 25 juin 2026.

M. le Maire propose d'accepter cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saligny au Syndicat mixte Fourrière du Sénonais.

6. Dispositif cadeaux de naissance / arbre

M. le Maire précise au conseil municipal que suite à la délibération n° 2026/081 du 29 juin 2026, il convient de confirmer ou non le principe de planter au arbuste/arbre dans le cadre d'une naissance d'un nouveau-né dont les parents sont domiciliés sur la commune.

Si le conseil municipal est d'accord, il faudra décider du lieu de la plantation et déterminer le prix accordé pour l'achat de chaque arbuste/arbre.

M. le Maire donne la parole à Mme Audrey CHEVET qui explique que la commission communication n'a pas avancé sur le sujet et demande de reporter le sujet.

M. le Maire accepte que le sujet soit délibéré lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

7. Création emploi saisonnier service technique non-permanent
Délibération n°2026/087 transmise en Sous-préfecture le 06/08/2026

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'agent technique est en arrêt de travail depuis près de trois mois. Cette absence prolongée a nécessité une réorganisation importante des services techniques afin d'assurer la continuité des missions de la commune.

Le service technique communal fonctionne actuellement avec un agent contractuel saisonnier. Son contrat de travail arrive à échéance le 31 août 2026.

Compte tenu de la charge de travail qui reste importante (entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux, préparation de la rentrée, entretien courant de la commune, interventions diverses...), et dans l'attente du retour de l'agent technique, il apparaît indispensable de maintenir un renfort au sein des services techniques afin de garantir un niveau de service satisfaisant pour les administrés.

M. le Maire propose la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions du service technique et de recruter un Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35heures hebdomadaires conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après avoir entendu Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

DÉCIDE :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 2 mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 30 octobre 2026 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial échelle C
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail et tout autre document afférent à la présente délibération
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

8. Convention de participation financière Centre municipal de santé Villeneuve l'Archevêque/Cerisiers

Délibération n°2026/088 transmise en Sous-préfecture le 06/08/2026

M. le Maire lit le courrier envoyé par les Maires de Villeneuve l'Archevêque et de Cerisiers concernant une invitation à proposer au Conseil Municipal la signature d'une convention pour le versement d'une participation à hauteur de 6€ par habitant en 2026 dans le cadre des maisons de santé communales. Depuis 2022, le Conseil Municipal avait précédemment accordé une participation de 6€.

Comme les habitants de Vaudeurs se font soigner par les médecins présents dans ces maisons de santé, les Maires de Cerisiers et de Villeneuve l'Archevêque proposent la signature d'une convention pour le versement d'une participation à hauteur de 6€ par habitant en 2026 : soit 475 habitants (données INSEE 2023)* 6€ = 2 850€.

Le Maire indique que cette participation permet aux habitants de la commune de bénéficier des prestations proposées par les cabinets médicaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe portant versement d'une participation financière au centre municipal de santé de Villeneuve l'Archevêque – Cerisiers pour l'année 2026 pour un montant de 2 850€.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation financière jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Protection contre l'incendie DECI : des projets sont en cours afin de protéger les hameaux sans défense incendie. M. le Maire explique aussi qu'il a l'objectif de pérenniser les mares déclarées en défense incendie.
Il souhaite avoir une vue exhaustive des coûts prévus pour la défense incendie sur l'ensemble de la commune (bourg et hameaux).
- Voirie : M.le Maire informe qu'il a des RDV avec plusieurs sociétés afin de déterminer les dépenses à prévoir.
- Eaux pluviales : avec les orages récents, des administrés ont été inondés pour des raisons de bouches d'écoulement communales complètement obstruées.
Une société est intervenue afin de supprimer ces obstructions. Le service technique communal a dégagé les cailloux gênant l'écoulement des eaux pluviales dans le ru vers le lotissement de l'érable et a également ramassé les cailloux entassés sur la route de Grange-sèche.
- Pour le passage d'une balayeuse sur le bourg : M. le Maire explique qu'il lui a été conseillé de réduire les trous sur la voirie avant de déclencher une balayeuse.
En effet, le passage d'une balayeuse augmentera la surface des trous s'ils ne sont pas traités auparavant.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mme Nathalie DAVOUST demande à M. le Maire l'entretien dépendant de la communauté de communes.
Il précise que la CCVPO est compétente pour
 - entretenir l'aire de jeux (contrôle des jeux, tonte... mais pas les haies qui sont du ressort de la commune)
 - entretenir et collecter les PAV (Points d'Apports Volontaires) sur la route du Petit Vaudeurs
 - les assainissements collectif et individuelLes eaux pluviales sont une compétence communale.
- Mme Nathalie DAVOUST demande s'il est possible, en raison des violents feux localisés dans le Sud-Ouest, d'envisager une action pour soutenir les sinistrés.
Mme Nadège DURAND répond qu'elle est en attente d'informations de la part de la commune de Sens ou des réseaux citoyens.
Dès qu'il sera possible, une collecte sera organisée par la mairie.
- **Question diverse reçue de la part d'un administré :**
« Nous venons de vivre une période particulièrement très difficile en raison de la canicule, malheureusement le changement climatique nous prouve qu'il est fort probable que nous soyons

confrontés prochainement à de nouveaux épisodes de la même ampleur voir plus.

Même si la commune a su réagir promptement pour remédier à l'urgence, il est évident que rien n'est préparé pour faire face à ces événements, tant au niveau de l'état, régional, départemental et communal.

Ma question est simple :

Qu'envisagez-vous de mettre en place pour l'avenir ?.

Exemple :

- climatisation des espaces publics (salle de classes, locaux de travail).
- plan de déclenchement d'urgence communal (canicule, grands froids, tempêtes inondations) avec moyens de réserve adaptés(réserve d'eau potable, groupes électrogènes, pompes d'évacuation, outillage, recensement des moyens existants...). Ce plan devra être écrit et porté à la connaissance de l'ensemble de la population.

Certes c'est un travail important, contraignant, difficile, coûteux mais URGENT.

Mais il faut bien prendre en compte que l'immobilisme risque de nous mener à une catastrophe.

Une réunion citoyenne au préalable permettrait de recueillir toutes les idées fondées avant la constitution d'une commission de travail ((élus résidents). »

M. le Maire répond qu'il va mettre en place les outils nécessaires pour faire face aux risques, protéger les habitants et assurer la continuité des services publics : au travers du PSC (Plan communal de Sauvegarde) et du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Pour les administrés, ces documents apporteront une meilleure protection grâce à une information claire et une organisation efficace en cas de crise.

En septembre 2026, M. le Maire présentera la démarche au conseil municipal avec une finalisation des PSC et DICRIM pour septembre 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Prochaine réunion le mardi 29 septembre à 18h.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N°2026/082	Nomination d'un(e) secrétaire de séance
N°2026/083	Approbation du procès-verbal du 29 juin 2026
N°2026/084	Avenant modification loyer / bail dérogatoire boulangerie Au fournil d'antan
N°2026/085	Projet de convention d'achat des encarts publicitaires dans la gazette de Vaudeurs
N°2026/086	Demande adhésion commune de Saligny au Syndicat mixte de la Fourrière du Sénonais
N°2026/087	Création emploi saisonnier service technique non-permanent
N°2026/088	Convention de participation financière Centre municipal de santé Villeneuve l'Archevêque/Cerisiers

Nombre de conseillers		
En exercice : 10	Présents : 8	Ayant pris part aux votes : 10
<i>M. Bernard HOSCH Maire</i>	<i>Mme Nadège DURAND 1^{ère} Adjointe</i>	<i>M. Patrick FROMENTIN 2^{ème} Adjoint</i>
<i>Mme Evelyne CABRER 3^{ème} Adjointe</i>	<i>M. Bertrand BOBIN Conseiller Municipal Procuration à Mme DAVOUST</i>	<i>Mme Audrey CHEVET Conseillère Municipale</i>
<i>Mme Nathalie DAVOUST Conseillère Municipale</i>	<i>M. Sylvain GUÉRARD Conseiller Municipal</i>	<i>M. Alain MARCHAL Conseiller Municipal</i>
<i>Mme Barbara PRÉVOST Conseillère Municipale Procuration à Mme CHEVET</i>		